

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme que « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme". Nous suggérons la suppression de l'alinéa 11 de l'article 3 de cette présente loi en raison du risque d'atteinte à la liberté d'expression, principe à valeur constitutionnelle.

En outre, nous estimons qu'il appartient au juge judiciaire de décider de la suppression des comptes d'utilisateurs après la notification de signalements faisant apparaître une contravention aux infractions mentionnées dans cette présente loi et aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.